

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 7 mars 2023, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire.**

Date de la convocation du Conseil municipal : 28 février 2023

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **14** - votants **19**

Présents : BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX Sylvie - CHARPIOT François - CHIAPPONI Marina - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - GARCIN Aurélien - GRANDGAUD Sélim-Thomas - HAUBERT IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : /

Pouvoirs de : ARMANDIE Jean-Pierre à CHIAPPONI Marina
CERBINO-BARBEROUX Sylvie à PORTEVIN Christine
COURT Sylvie à FEUILLASSIER Stéphanie
DEJY Guillaume à DU PONTAVICE Quentin
FEUTRIER Lucie à BERARD Maxime

Secrétaire de séance : Maxime BERARD

**OBJET : AUTORISATION SIGNATURE MARCHE DE FOURNITURE
D'ELECTRICITE**

N°20230307-14

Rapporteur : Mme le Maire

Synthèse et exposé des motifs

Le marché actuel de fourniture d'électricité des sites ayant une puissance supérieure à 36kVA, arrive à échéance au 31 mars 2023 (Piscine, Eglise, Chaufferie bois et Salle du Queyron).

Un appel d'offre pour marché de fourniture d'électricité en procédure formalisée est en cours, pour approvisionner les sites de plus de 36kVA et les sites de moins de 36kVA. Cet appel d'offre se termine le 13 mars à 11h30.

Le marché proposé serait conclu sur une durée de 33 mois, soit du 01/04/2023 au 31/12/2025.

Le prix de l'électricité connaît une très grande volatilité liée à de multiples causes comme le déclenchement de la guerre en Ukraine, la fin des approvisionnements en gaz russe, l'indisponibilité d'une bonne partie des réacteurs nucléaires en France et la faible production hydroélectrique, pour cause de sécheresse.

Cette grande instabilité des prix ne permet pas aux fournisseurs potentiels de s'engager sur une durée de validité de leur offre de plus de 5h. La commune va donc être appelée à attribuer le marché de fourniture d'électricité entre le 13/03/23 à 11h30 et le 13/03/2023 à 16h30.

Il est par ailleurs rappelé au conseil que les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au Maire différents domaines de compétence.

La délibération n°20200524 n°2 du 24 mai 2020 autorise notamment Mme le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 90.000€ HT ainsi que toute décision concernant les avenants de tous les marchés et accords-cadres (sans limite de seuil) si ceux-ci n'entraînent pas une augmentation du montant initial HT du marché supérieure à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Afin de pouvoir maintenir la fourniture d'électricité sur l'ensemble des sites de la commune, il est proposé **de manière exceptionnelle et motivée d'étendre cette délégation pour signer le futur marché de fourniture d'électricité.**

Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT le caractère volatil du prix de l'électricité et la nécessité de signer un contrat avant fin mars 2023 pour assurer la continuité du service public ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **DECIDE** de donner délégation à Mme Le Maire pour signer le marché de fourniture d'électricité, sur une durée de 33 mois, du 1^{er} avril 2023 au 31 décembre 2025.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 7 mars 2023,
Le Maire, Christine PORTEVIN

